

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2004

Le mardi dix-neuf octobre deux mille quatre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILLEM, Maire.

Conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2004

Présents : M. CAMGUILHEM Fernand, Maire.
VILA Georges - MIALOCQ Jean Claude, Mme CAMGUILHEM Françoise, Adjoint.
Mmes et MM. CANDOUAT Jean-Edmond - LAYUS Francis - LOCARDEL Sylvie - FUENTÉ Christine - GREGOIRE Véronique - PORLIER Thérèse.

Absent excusé : ROMERO Henri.

Secrétaire de séance : LOCARDEL Sylvie

Objet : Approbation de la carte communale –

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu l'absence du document de gestion de l'espace agricole et forestier ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juin 2004 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme étant délivrée au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet, approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et notification
du

Fernand CAMGUILHEM



The image shows a handwritten signature of Fernand Camguilhem in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ', 'Pyrénées-Atlantiques', and 'Mairie'. The stamp is partially overlapping the signature.